

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2023-31

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 05/06/2023 pour la réalisation du terrassement d'une piscine au 13 rue des Hérons à Longèves par l'entreprise EURL CTPA COTTEREAU FABIEN de Marsais (17700) pour le lundi 5 juin 2023,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la voie communale n°18. Une déviation sera mise en place rue des Hérons et rue des Hirondelles. (plan ci-joint)

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EURL CTPA COTTEREAU FABIEN.

Article 4 : L'entreprise EURL CTPA COTTEREAU FABIEN s'engage à remettre en état les plantations communales.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise EURL CTPA COTTEREAU FABIEN.

Le 5 juin 2023..

Le maire,

Dominique LECORGNE